



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de Gollion

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du lundi 2 septembre 2024, le Conseil communal a décidé :

**Préavis municipal n° 3/2024**, relatif à une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement de l'exercice 2024, de CHF 172'000.00 au service des routes 43 pour aménagement d'un nouvel arrêt de bus.

- d'accorder le crédit complémentaire au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 de CHF 172'000.00 pour la construction d'un arrêt de bus ;
- d'approuver le financement de ce montant par la trésorerie courante et par prélèvement au fonds de réserve pour aménagements futurs (compte n° 9282.06)

**à l'unanimité.**

**Préavis municipal n° 4/2024**, relatif à la demande d'un crédit d'étude de CHF 380'000.00 pour la construction d'un dépôt de voirie, d'une UAPE, d'une école et de parkings.

- d'accorder le crédit d'étude d'un montant de CHF 380'000.00
- d'accepter son financement par la trésorerie courante et/ou un emprunt au meilleur taux

**à l'unanimité.**

**Préavis municipal n° 5/2024**, demande d'utilisation du fonds de réserve abris PC et demande d'un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2024 de CHF 66'000.00 au compte 3505.314.01 pour travaux de rénovation des locaux WC et douches (hommes et femmes) des abris de la grande salle.

- d'autoriser la demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2024 de CHF 66'000.00 (compte n° 3505.314.01)
- d'accepter l'utilisation du fonds de réserve abris PC (compte n° 9282.01)
- d'accepter l'utilisation du fonds de réserve aménagements futurs (compte n° 9282.06)

**à l'unanimité.**

**Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.**

**Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.**

**Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP et ss)**

Le préavis municipal n° 6/2024, relatif à la vente de la parcelle n° 36 (Ferme de Mussel) et à l'achat de places de parking a été retiré de l'ordre du jour par la Municipalité.